

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq Juin, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO

Étaient excusés : Carlos MARQUES MONTEIRO qui a donné procuration à Hervé MARCHAL, Séverine PAWLOWSKI qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ

Était absent :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

PROPOSITION COMMERCIALE POUR VERIFICATIONS ELECTRIQUES POUR TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'inspection du Centre de Gestion, pour la prévention des risques professionnels, la personne en charge de la Commune nous a indiqué qu'il était urgent de faire les vérifications électriques de tous les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les devis correspondants.

CHANGEMENT DES POMPES DE RELEVAGE RUE DU SAULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pompes de relevage de la rue du Saule ne fonctionnent plus et qu'il faut les changer.

Monsieur le Maire a reçu la proposition suivante :

- 1 devis de l'Entreprise EGOUTS SERVICES d'un montant de 22 527,89 € HT

En attente des devis de la SAUR et VIRIOT-MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui sera choisi pour les travaux.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que, en concertation avec l'Association des Maires et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, il a fait établir un règlement intérieur concernant le Conseil Municipal. Ce document a été transmis à tous les membres du conseil avant cette réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, et décide d'attendre la réponse de la Préfecture pour connaître l'obligation ou non du règlement du Conseil selon le nombre d'habitants et fera l'objet d'une prochaine délibération.

SENTIER COMMUNAL-SENTIER D'ESPAGNE

Monsieur le Maire informe que des administrés sont venus en Mairie pour l'informer que suite à l'achat d'un terrain Sentier d'Espagne à côté de leur propriété, ils demandent s'il est possible de déplacer le sentier communal qui se trouve entre leurs 2 terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette demande pour déplacer le sentier à conditions que cela soit réalisé dans les règles, aux mêmes dimensions, et aux frais des administrés.

Objets : DM N°1-TRANSFERT EXCEDENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	28 534,61	021 (021) : Virement de la section de fonct	28 534,61
	28 534,61		28 534,61

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	28 534,61		
	28 534,61		
Total Dépenses	57 069,22	Total Recettes	28 534,61

MMD54 (MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT) **GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX** **D'ENTRETIEN ET DE CHAUSSEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception d'un mail, le MMD54 propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un **groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées**.

Ce marché concerne des **travaux stricts de réfection de voiries** et n'est pas destiné à réaliser d'autres d'aménagements (trottoirs, espaces publics, etc.)

L'accès à ce groupement s'effectue via une **prestation proposée par l'Agence, facturée 110€ (132 € TTC)**. Celle-ci vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de MMD 54 en matière de

voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc.

Ce groupement de commande permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux des marchés départementaux mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Cette année, le Département prévoit de renouveler ses marchés sur l'ensemble des territoires, rendant ainsi les groupements en cours caducs lorsque ceux-ci n'arrivaient pas toutefois déjà à échéance. Les procédures de recrutement vont être lancées au mois de septembre 2024 avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2025.

Dans cette perspective, nous vous sollicitons aujourd'hui pour savoir si vous souhaitez faire partie de ce nouveau groupement.

Celui-ci est un groupement permanent, signifiant qu'il est conclu pour une durée indéterminée, et non intégré (chaque membre assure l'exécution des prestations pour son compte).

La convention formalisant ce groupement précise notamment le rôle des membres ainsi que les modalités d'adhésion et de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commandes.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAM (MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au compte-rendu de l'Assemblée Générale de la MAM de Jezainville, celle-ci est en solde négatif, et de ce fait, la MAM demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant de la subvention exceptionnelle.

COMPENSATION FINANCIERE STAGIAIRE A LECOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'une stagiaire en vu d'un apprentissage à la rentrée, est en stage à l'Ecole Hubert Dardaine du 10 Juin au 5 Juillet 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord d'une compensation financière de 400 € pour cette période de stage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rémunérer la stagiaire de l'Ecole.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle, il convient de renforcer les effectifs de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires semaine 1, et 34 heures hebdomadaires 2, soit 26.66 /35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De recourir au contrat d'apprentissage,

De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Accueil enfant école	ATSEM	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 12, article 6417, 6450 et 618 de nos documents budgétaires,

LOYER GRATUIT LOCATAIRE 10 GRANDE RUE POUR NUISANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du 10 Grande Rue 1^{er} étage a subi des nuisances lors de la réfection de l'appartement 10 Grande Rue 2^{ème} étage et demande l'avis au Conseil Municipal pour la gratuité d'un loyer d'un montant de 465,74 €, en compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de la gratuité du loyer de la locataire.

Affiché le 28 Juin 2024

Le Maire,
Marc MOUZIN

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE METZ' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

